

Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Valence
Tél. : 04 75 83 29 31 Fax. : 04 75 58 40 22
Courriel. : ctd-valence@ladrome.fr

ARRETE N° VA212648AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, Coordonnateurs adjoints et responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 27/04/2021 de l'entreprise SPIE Sud-Est (Valence) demeurant ZI Briffaut Est - 237 rue de la forêt 26000 VALENCE, contact G. AUGÉ COURTOI ,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Valence,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de remplacer des mâts d'éclairage public sur les routes

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26028 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DÉPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

départementales D538A et D236, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 10/05/2021 au 21/05/2021 sur les routes départementales D538A du PLO 8+900 au PLO 9+200 et D236 du PLO 0+0 au PLO 0+80 sur le territoire de la commune de Beaumont-lès-Valence, hors agglomération. Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08H00 à 17H30 et la circulation sera règlementée ainsi :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 13 (fort empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier.

Avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme GIRARD, Conseillère départementale du canton de Valence3 - Hôtel du Département
- 26026 VALENCE CEDEX 9

M. SOULIGNAC, Conseiller départemental du canton de Valence3 - Hôtel du Département -
26026 VALENCE CEDEX 9

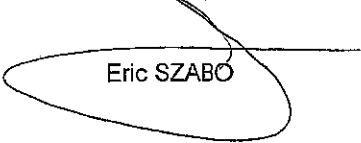
Mme/M. le Maire de la commune de Beaumont-lès-Valence

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Responsable du CTD de Valence
l'entreprise SPIE Sud-Est (Valence) ZI Briffaut Est - 237 rue de la forêt 26000 VALENCE
(contact : G. AUGÉ COURTOI)
M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction
des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)
Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

Fait à Valence , le 29/04/2021

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le coordonnateur technique de la zone nord


Eric SZABO

*PJ : Schéma de signalisation inspiré du n°CF 13 (fort empiètement) sur routes
bidirectionnelles, guide technique du SETRA*

